



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/896
S/1998/384
11 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 43, 81, 97, 103 et 104
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALES
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 8 mai 1998, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de
l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration conjointe qu'ont signée à Moscou, le 6 mai 1998, au cours de leurs entretiens, le Président de la Fédération de Russie, M. B. Eltsine, et le Président de la République d'Ouzbékistan, M. I. Karimov (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 43, 81, 97, 103 et 104 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. LAVROV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
l'Ouzbékistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. VOHIDOV

ANNEXE

Déclaration conjointe des Présidents de la Fédération de Russie
et de la République d'Ouzbékistan signée à Moscou le 6 mai 1998

Ayant analysé sous tous leurs aspects l'état des relations et les perspectives de développement de la coopération entre la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan, et ayant procédé à un échange de vues sur les problèmes de l'actualité internationale, le Président de la Fédération de Russie, M. B. Eltsine, et le Président de la République d'Ouzbékistan, M. I. Karimov, ont déclaré ce qui suit :

1. Les relations entre la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan ne cessent de se développer selon les principes de l'amitié et de la confiance traditionnelles, de l'égalité souveraine et de l'avantage mutuel, conformément au Traité sur les principes régissant les relations intergouvernementales, l'amitié et la coopération entre la Fédération de Russie et la République d'Ouzbékistan, en date du 30 mai 1992, et à la Déclaration sur le développement et le renforcement de la coopération globale entre la Fédération de Russie et la République d'Ouzbékistan, en date du 2 mars 1994.

Les contacts bilatéraux et les échanges de délégations, notamment à un niveau politique élevé, se multiplient, de même que se resserrent les liens interparlementaires. Un mécanisme efficace, la Commission intergouvernementale de la coopération économique, a été mis en place. Les bases juridiques et conventionnelles des relations russo-ouzbèkes ont été renforcées.

Les dirigeants de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan sont convaincus de la nécessité et de la possibilité effective d'accroître davantage, d'une manière de plus en plus dynamique, la coopération multiforme entre les deux pays dans le cadre d'un partenariat stratégique.

La Fédération de Russie se félicite du rôle important joué par l'Ouzbékistan dans la région de l'Asie centrale. L'Ouzbékistan reconnaît les intérêts stratégiques de la Fédération de Russie en Asie centrale et estime que la participation russe dans les affaires régionales contribue au maintien de l'équilibre politique, au développement économique et à la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région. À cet égard, le renforcement de la coopération mutuelle entre la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan, répondant aux intérêts fondamentaux des deux pays, constitue également un facteur positif au niveau international.

2. La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan attachent une importance capitale à l'élargissement et à l'approfondissement des liens économiques mutuellement avantageux des deux pays.

Les autorités gouvernementales des deux pays ont été chargées d'établir dans un délai de 10 ans un accord sur le renforcement de la coopération économique entre la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan, ainsi qu'un programme d'action dans ce domaine, prévoyant la mise en place de conditions favorables à l'élargissement des liens en ce qui concerne le commerce, l'économie, la science et la technique, la coopération dans le domaine des combustibles et de l'énergie

et l'intensification des relations directes entre les régions et les agents économiques.

Il est indispensable d'améliorer la base juridique régissant les relations d'affaires et de normaliser le système des règlements mutuels. Les parties ont chargé leurs autorités respectives et la Commission intergouvernementale de la coopération économique d'assurer entre les deux Gouvernements la collaboration nécessaire dans ce domaine.

L'un des buts les plus importants de la coopération consiste à créer des groupes industriels et financiers intergouvernementaux. Il est indispensable d'accélérer la mise en oeuvre des accords intergouvernementaux concernant le groupe transnational "Iliouchine" et la coopération en matière de fabrication d'avions Il-114, Il-114T et Il-76MF. L'utilisation de ces appareils pour les liaisons aériennes régulières doit être considérée comme une tâche prioritaire des partenaires dans le domaine de la haute technologie.

Des perspectives prometteuses s'ouvrent également sur cette base en ce qui concerne l'examen des projets visant à produire, sur une base multilatérale et bilatérale, l'avion An-70 et d'autres appareils de la génération suivante.

L'expérience positive du partenariat touchant la construction aéronautique sera mise à profit pour créer des groupes industriels et financiers dans d'autres domaines.

Les parties se déclarent l'une et l'autre intéressées par le renforcement des relations mutuellement avantageuses entre les entreprises en ce qui concerne les constructions mécaniques et la chimie industrielle, les agro-industries, le développement des usines de transformation des produits agricoles et l'ouverture de maisons de commerce.

Un intérêt commun se manifeste également dans le domaine de l'exploration spatiale. Les parties intensifient leurs efforts communs en vue de créer un observatoire radioastronomique international qui prendra le nom de "Souffa".

La Fédération de Russie prend acte de la position de l'Ouzbékistan en faveur de la diversité des moyens de transport pour l'exportation de pétrole et de gaz, y compris le transit de ces produits par le territoire russe, et se déclare prête à continuer d'assurer dans ce domaine des services divers et en quantité voulue.

3. Les questions de sécurité, de défense et de coopération en matière de matériel militaire occupent une place importante dans les relations russo-ouzbèkes. Les parties ont l'intention de développer des liens de partenariat dans ces domaines sur la base d'accords bilatéraux.

Les relations russo-ouzbèkes seront renforcées par la collaboration entre les organes de la force publique des deux pays. Il est prévu de développer la coopération en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants et le commerce illicite des armes, ainsi qu'au sujet d'autres aspects de l'application des lois qui présentent un intérêt commun.

4. Les peuples de la Fédération de Russie et d'Ouzbékistan sont historiquement unis par des affinités spirituelles et culturelles qui ont créé entre eux des liens indissolubles et fait que leurs destins sont étroitement entrelacés. Il est donc tout naturel qu'ils coopèrent dans les domaines de la culture, de la science, de l'éducation et de l'information, et s'efforcent d'encourager les contacts entre les individus et les organisations de la société civile.

Il incombe aux organes compétents d'étudier les questions relatives à la régularisation du statut juridique des citoyens d'un des États qui résident en permanence sur le territoire de l'autre, ainsi qu'à l'immigration et à la défense des droits des immigrés.

La partie russe demeure désireuse d'ouvrir une représentation consulaire en Ouzbékistan et réaffirme que, si la partie ouzbèke avait des intentions semblables, elle les prendrait en considération.

5. La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan ont des positions identiques ou semblables sur les problèmes internationaux actuels et entendent coopérer plus encore de façon constructive et systématique, dans le domaine de la politique extérieure, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations et instances internationales. Ils estiment que l'ONU a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, parallèlement, les organisations régionales acquièrent une importance croissante en ce qui concerne le règlement et la prévention des conflits ethniques, religieux et autres, tant au sein des États qu'entre eux.

La Fédération de Russie accueille avec satisfaction l'initiative, prise par l'Ouzbékistan et soutenue par d'autres États d'Asie centrale, tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, et est prête à en favoriser la mise en oeuvre, sous l'égide de l'ONU et conformément à la pratique internationale. La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan appuient l'idée de la création, dans d'autres régions du monde, de zones exemptes d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

6. La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan réaffirment leur attachement aux buts et aux principes de la Communauté d'États indépendants (CEI), instrument d'intégration qui permet d'assurer un partenariat fondé sur l'égalité et une coopération mutuellement bénéfique.

Agissant dans l'esprit des accords conclus à la réunion du Conseil des chefs d'État de la CEI tenue le 29 avril dernier, les parties s'efforceront de rendre la Communauté plus forte et plus efficace pour qu'elle puisse réaliser pleinement son potentiel.

7. Les parties souhaitent voir le Tadjikistan progresser sur la voie de la création d'un État de droit démocratique et laïque. Elles accueillent avec satisfaction les progrès accomplis sur la voie la réconciliation nationale au Tadjikistan depuis la signature à Moscou, le 27 juin 1997, de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale. Toutefois, en tant qu'États garants de l'Accord, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan jugent

préoccupant que les pourparlers intertadjiks, surtout ceux qui ont trait au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des combattants de l'Opposition tadjike unie, progressent beaucoup plus lentement que prévu.

La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan exhortent les participants au processus de paix au Tadjikistan à s'acquitter sans condition et sans équivoque des engagements qu'ils ont pris et soulignent qu'il importe de renforcer la coopération bilatérale et internationale, en particulier dans le cadre de l'ONU et de l'OSCE, en vue de l'application complète et en temps voulu des dispositions de l'Accord général.

8. Les parties se déclarent fortement alarmées par la situation explosive en Afghanistan. L'aggravation des tensions dans ce pays, qui risque de susciter une montée de l'extrémisme religieux et du terrorisme, une intensification du trafic d'armes et de drogue et un exode de réfugiés, représente une menace pour les intérêts nationaux et la sécurité des États de la région.

Le rétablissement de la paix en Afghanistan passe par un dialogue constructif entre les parties adverses, sous l'égide des Nations Unies et avec la participation active des États intéressés, et par la mise en place d'un gouvernement largement représentatif, compte tenu des droits et intérêts légitimes de tous les groupes ethniques et religieux et des forces politiques en présence.

La Fédération de Russie et l'Ouzbékistan entendent, en se soutenant mutuellement dans leurs initiatives et dans leurs efforts, s'efforcer de garantir le respect des résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par les factions afghanes pour qu'il soit mis fin immédiatement à un conflit qui dure depuis trop longtemps.

9. Les Présidents se félicitent du bon déroulement et des résultats de la visite officielle de M. A. Karimov en Fédération de Russie, visite placée, comme à l'accoutumée, sous le signe de l'amitié et de la compréhension mutuelle. Ils soulignent l'importance de cette visite, qui constitue un jalon dans les relations entre la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan.

Le Président de la République d'Ouzbékistan, M. A. Karimov, a invité le Président de la Fédération de Russie, M. B. Eltsine, à effectuer à son tour une visite officielle en Ouzbékistan. Cette invitation a été acceptée avec reconnaissance. Les dates en seront fixées ultérieurement.

Le Président de la Fédération
de Russie

(Signé) B. ELTSINE

Le Président de la République
d'Ouzbékistan

(Signé) I. KARIMOV
